

Le CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est une des commissions administratives à caractère consultatif prévues par les textes (articles R.1416-1 à R.1416-6 du code de la santé publique) et remplace, depuis le 1er juillet 2006, l'ancien conseil départemental d'hygiène (CDH).

Cette commission consultative départementale délibère et émet un avis dans les cas où la loi le prévoit : projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de risques sanitaires liés à l'habitat et lutte contre l'insalubrité, ...

Il concourt ainsi à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques technologiques.

Le CODERST se réunit régulièrement 3 à 4 fois par an ; il est présidé par le Préfet (ou son représentant).

Les 25 membres de cette assemblée se répartissent ainsi :

7 représentants des services de l'Etat,

5 représentants des collectivités territoriales,

9 représentants des associations agréées : (protection environnement, consommateurs, pêche), des membres des professions concernées (agriculture, industrie,, d' experts dans ces domaines (architecte, ingénieur hygiène et sécurité, ..),

4 personnes qualifiées (dont au moins un médecin et 2 commissaires enquêteurs).

A l'issue de l'examen des dossiers, le CODERST émet un avis. Le Préfet n'est pas lié par l'avis rendu.